

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Rapport annuel sur
le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets
pour l'année 2017
de la Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois -
Présentation**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
14/09/18

Date d'affichage :
14/09/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2018 à 16h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, Monsieur Jacques DOLECKI suppléant de M. Jean-Marie GONDROY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Karim SAÏDI, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, laissé libre à la consultation du public dans les différentes mairies des communes concernées, doit être mis à jour chaque année.

Le rapport établi en application du décret ci-annexé, par la Communauté d'Agglomération, porte sur l'exercice 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. René JOLY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180921-43351-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/18

Publication : 11/10/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets

2017

DIRECTION DE LA PROXIMITÉ

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



DIRECTION DE LA PROXIMITÉ
Déchets Ménagers et Assimilés
CTA René HUEL – 50 chemin d'Itancourt
02107 SAINT-QUENTIN CEDEX - Tél. 03 23 06 93 19

0 800 012 600 Service & appel gratuits



AGGLO-SAINSTQUENTINOIS.FR

ANNOIS
ARTEMPS
AUBIGNY-AUX-KAISNES
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
CASTRES
CLASTRES
CONTECOURT
CUGNY
DALLON
DURY
ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET
FIEULAINE
FLAVY-LE-MARTEL
FONSOMME
FONTAINE-LÉS-CLERCS
FONTAINE-NOTRE-DAME
GAUCHY
GRUGIES
HAPPENCOURT
HARLY
HOMBLIÈRES
JUSSY
LESDINS
MARCY
MESNIL-SAINT-LAURENT
MONTECOURT-LIZEROLLES
MORCOURT
NEUVILLE-SAINT-AMAND
OLLEZY
OMISSY
REMAUCOURT
ROUVROY
SAINT-SIMON
SAINT-QUENTIN
SERAUCOURT-LE-GRAND
SOMMETTE-EAUCOURT
TUGNY-ET-PONT
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Sommaire

1. Territoire et organisation du service

- 1.1. Le territoire
- 1.2. Le service déchets ménagers et assimilés
 - 1.2.1. Définition des déchets ménagers et assimilés
 - 1.2.2. Le personnel
 - 1.2.3. Les véhicules de collecte
 - 1.2.4. La communication
- 1.3. Organisation de collecte
 - 1.3.1. Collecte des ordures ménagères
 - 1.3.2. Collecte sélective
 - 1.3.3. Collecte du verre et sélective en conteneurs enterrés et points d'apport volontaire
 - 1.3.4. Collecte valorisante
- 1.4. Collecte en déchèterie
 - 1.4.1. La fréquentation en déchèterie
- 1.5. Les prestations réalisées dans les communes : les bennes déposables
- 1.6. Collecte des cartons des commerçants
- 1.7. Collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

2. Indicateurs techniques

- 2.1. Performance de collecte en porte à porte et point d'apport volontaire
 - 2.1.1. Performance de collecte OM et sélective
- 2.2. Evolution des tonnages
- 2.3. Les déchèteries

3. Le traitement

- 3.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne
- 3.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères
- 3.3. Traitement des déchets collectés en déchèteries

4. Prévention des déchets

- 4.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois et objectifs
- 4.2. Planification
- 4.3. Actions et prévention en cours

5. Les indicateurs financiers

- 5.1. Coût Global
- 5.2. Coût aidé
- 5.3. La redevance spéciale

LES TEMPS FORTS

Janvier : Fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Simon (C32S) et de la communauté d'agglomération de Saint Quentin (CASQ) avec harmonisation de la collecte en porte à porte et des déchèteries

Prise de compétence par VALOR' AISNE du traitement des déchets issus des déchèteries.

Février : Dotation de bacs roulants dans les foyers des communes de l'ex C32S

Animation au sein de l'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), avec visite du centre de tri VALOR' AISNE

Aménagement de sécurité à l'extérieur de la déchèterie de GAUCHY

Mars : Sensibilisation au tri et prévention déchets au lycée Colard Noël de Saint-Quentin

Avril / Mai : Acquisition de la totalité du parc de bacs roulants et fin du marché public de location avec PLASTIC OMNUM. Gestion du parc en régie.

Réunions et distribution en communes de composteurs

Participation à la démarche itinérante minibus

Foire Expo

Juin : Sensibilisation Accueil et Promotion

Journées nutrition / sport

Sensibilisation au tri et prévention déchets au collège Anne Franck d'Harly

Mise en place du tri aux habitats verticaux rue Geoffroy Saint-Hilaire à Saint-Quentin

Juillet : Participation aux réunions publiques de l'Agglo

Septembre : Ateliers recyclage en déchèterie

Suivis de collecte sur les communes de l'Agglomération du Sud

Octobre : Sensibilisation au tri et prévention déchets à La Poste de Saint-Quentin

Participation à la semaine anti-gaspi

Novembre : Sensibilisation des collaborateurs à Cora de Saint-Quentin

Visite du centre de tri par le Centre Relations Clients La Poste

Mise en sécurité des quais de déchèteries par la pose de dispositif anti-chute

1. TERRITOIRE ET ORGANISATION DU SERVICE

1.1. Le territoire

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerce principalement en régie sa compétence de collecte des « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA dans la suite du rapport). La collectivité assure ce service pour 39 communes soit 82 956 habitants répartis de la façon suivante : (source : INSEE 2014 – population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2017).



Communes	Population Municipale	%
ANNOIS	379	0,5%
ARTEMPS	366	0,4%
AUBIGNY AUX KAISNES	242	0,3%
BRAY SAINT CHRISTOPHE	70	0,1%
CASTRES	242	0,3%
CLASTRES	641	0,8%
CONTESCOURT	63	0,1%
CUGNY	589	0,7%
DALLON	429	0,5%
DURY	209	0,3%
ESSIGNY LE PETIT	361	0,4%
FAYET	685	0,8%
FIEULAINE	277	0,3%
FLAVY LE MARTEL	1659	2,0%
FONSOMME	501	0,6%
FONTAINE LES CLERCS	271	0,3%
FONTAINE NOTRE DAME	400	0,5%
GAUCHY	5343	6,4%
GRUGIES	1263	1,5%
HAPPENCOURT	142	0,2%
HARLY	1661	2,0%
HOMBLIERES	1492	1,8%
JUSSY	1217	1,5%
LESDINS	831	1,0%
MARCY	178	0,2%
MESNIL SAINT LAURENT	441	0,5%
MONTESCOURT LIZEROLLES	1669	2,0%
MORCOURT	585	0,7%
NEUVILLE SAINT AMAND	861	1,0%
OLLEZY	183	0,2%
OMISSY	707	0,9%
REMAUCOURT	309	0,4%
ROUVROY	519	0,6%
SAINT-SIMON	609	0,7%
SAINT-QUENTIN	55878	67,6%
SERAUCOURT LE GRAND	779	0,9%
SOMMETTE EAUCOURT	176	0,2%
TUGNY ET PONT	278	0,3%
VILLERS SAINT CHRISTOPHE	451	0,5%
Total	82 956	100 %

1.2. Le service Déchets Ménagers et Assimilés

1.2.1. Définition des Déchets Ménagers et Assimilés

L'appellation « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) tient au fait que la collectivité collecte non seulement les déchets produits par les ménages mais aussi, sous certaines conditions, les déchets provenant des administrations, entreprises,



Pour être collectés par la collectivité, les déchets assimilés doivent, par leur nature et leur quantité, pouvoir être traités sans sujétion particulière avec les ordures ménagères.

1.2.2. Le personnel

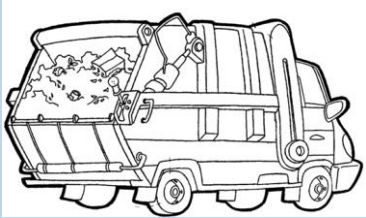
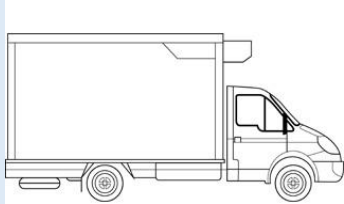


L'effectif du Service Déchets Ménagers et Assimilés est de **75 agents** au 31 décembre 2017.

La répartition par missions assurées est la suivante :

- * Direction : **3** agents
- * Gestion administrative : **3** agents
- * Tri et prévention : **6** agents
- * Régie de collecte : **52** agents
- * Gestion de déchèterie : **11** agents

1.2.3. Les véhicules de collecte

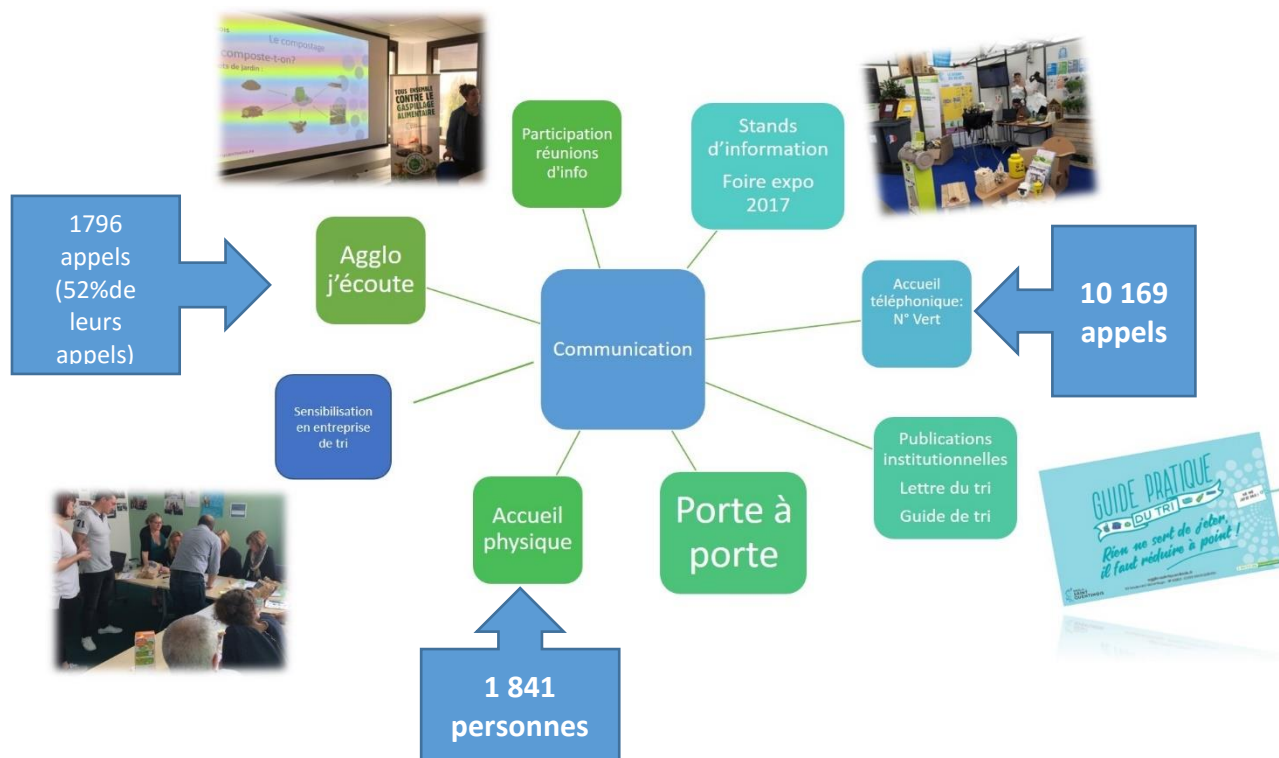
En 2017, le parc de véhicules est le suivant :

<p>Bennes à Ordures Ménagères</p> 	<p>17</p>
<p>Véhicules de transport</p> 	<p>2</p>
<p>Véhicule Léger</p> 	<p>6</p>
<p>Camion grue</p> 	<p>4</p>

1.2.4. La communication

L'équipe est composée d'un responsable du pôle Tri et Prévention et de **5 animateurs du tri**.

Les principales actions réalisées en 2017 sont :



• Actions spécifiques :

- Animations scolaires : **17 classes** ont été visitées soit **406 élèves sensibilisés**
- Distribution de composteurs aux habitants des communes
- Actions de communication de proximité en habitat collectif pour la mise en place du tri en porte à porte
- Ateliers de customisation en déchèterie en partenariat avec l'association Eco&Logique
- Suivis de collecte
- Enquêtes sur le terrain
- Distribution d'information
- Rencontre avec les usagers

- Communication personnalisée aux usagers faisant des erreurs de tri (scotch rouge sur bac / sac jaune)
- Etude et suivi dotation en bacs roulants (sites sportifs, professionnels, bailleurs, SGI, ...)
- Message d'information aux communes pour diffusion dans les bulletins municipaux.

1.3. Organisation de la collecte

1.3.1. Collecte des ordures ménagères



Pré-collecte :

- . En bac roulant (cuve grise, couvercle grenat)
- . Contenance : de 120 l à 770 l

	<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>Volume total</i>
2017	35 399	7 753 m ³

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence :
 - 1 fois/semaine pour les communes ainsi que pour Saint-Quentin
 - 2 fois/semaine pour l'hyper centre de Saint-Quentin et l'habitat vertical dense

1.3.2. Collecte sélective



Pré-collecte :

En sac jaune translucide avec lien coulissant pour Saint-Quentin (hors habitats collectifs et artisans/commerçants)

- . Contenance : rouleau de 25 sacs 50 l pour les sacs jaunes
- . Contrat d'acquisition avec Socoplast pour les sacs jaunes

La règle de dotation en rouleaux est la suivante :

Nombre de rouleaux à donner : nombre de personnes au foyer (pour une dotation annuelle)

nombre de personnes - 2 (pour une demi-dotation)

En 2017, environ 36 404 rouleaux (soit **910 100 sacs**) ont été distribués gratuitement.

Une distribution annuelle en régie est faite dès la rentrée de septembre et dure environ 2 mois. Les rouleaux sont distribués à domicile. Des points de distribution sont mis en place pour les personnes absentes lors de la distribution à domicile.

En bac (cuve grise, couvercle jaune) à savoir Saint-Quentin (habitats collectifs et artisans/commerçants) et les 38 communes de l'agglomération

. Contenance de 120 l à 770 l pour les bacs jaunes : **13 800 bacs**

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : 1 fois / 2 semaines pour les communes rurales
1 fois / semaine pour Harly, Gauchy et Saint-Quentin

1.3.3. Collecte du verre et sélective en conteneurs enterrés et points d'apports volontaires

Les points tri sont les équipements destinés à la collecte des déchets recyclables, repartis en 2 flux :

- Le monoflux
- Le verre



52 monoflux dont 9 enterrés



225 conteneurs Verre dont 5 enterrés

En coordination avec le bailleur Habitat Saint-Quentinois, 9 conteneurs enterrés ont été installés et mis en service en mai 2014 pour le tri sur le quartier d'Alembert. Ce quartier composé d'un habitat collectif représente environ 735 habitants.

Ces conteneurs enterrés ont une capacité de 5m³



Pré-collecte :

- . Conteneurs aériens, soit en plastique PEHD, soit en métal
- . Conteneurs enterrés pour le verre et le monoflux
- . Contenance 2, 3, 4 ou 5 m³ (uniquement pour les enterrés)

Collecte :

- . Verre : par un prestataire privé (Mineris)
- . Monoflux : par la régie DMA
- . Fréquence : en fonction du rythme de remplissage (de 3 fois/semaine à 1 fois/3mois)
- . Tonnage verre 2017 : **2 345 t (soit 28 kg/hab/an)**

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité mettre en place un partenariat avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer et apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en reversant annuellement au Comité de l'Aisne 10 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Cette participation permet au Comité de l'Aisne de financer, notamment, des actions locales de prévention sur le cancer.

1.3.4. Collecte valorisante

Les objets volumineux : mobilier (meubles, chaises, canapés, fauteuils, armoires, literie), équipements électriques et électroniques (DEEE), non dangereux.

Les objets volumineux peuvent être déposés en déchèterie ou collectés sur rendez-vous.

Depuis novembre 2014, le mobilier et les D3E sont triés, chargés dans un camion hayon puis apportés en **déchèterie pour être valorisés dans les filières Eco-mobilier et DEEE (Déchets d'Equipelement Electriques Electroniques).**



Pré-collecte :

- . Déposés, rangés sur le trottoir

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : en fonction des rendez-vous
- . Nombre de rendez-vous en 2017 : **2 519**

1.4. Collecte en déchèterie

La déchèterie est un équipement dédié à la collecte des déchets occasionnels, volumineux ou dangereux. C'est un endroit propre et clos. Un gestionnaire est là pour renseigner l'utilisateur, l'aider à faire le bon tri, faire respecter les règles et la propreté du site.

4 déchèteries sont présentes sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois :

- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy
- Déchèterie Sud : Route de Chauny à Gauchy
- Déchèterie Ouest : Rue de la chaussée Romaine à Saint-Quentin
- Déchèterie de Clastres : Rue du château d'eau à Clastres

Les conditions d'accès et les déchets collectés et les horaires d'ouverture sont présentés en annexe 1.

1.4.1. La fréquentation en déchèterie

Pour l'année 2017, 241 075 passages ont été comptabilisés.

Le détail de la fréquentation par déchèterie est le suivant :

	<i>Déchèterie Ouest</i>	<i>Déchèterie Sud</i>	<i>Déchèterie Nord</i>	<i>Déchèterie Clastres</i>	<i>Total</i>
TOTAL	45 022	99 129	77 257	19 667	241 075

1.5. Les prestations réalisées dans les communes : les bennes déposables

Sous réserve de remplir les conditions fixées par VALOR' AISNE le syndicat chargé du traitement, certaines communes ont souhaité bénéficier d'un service de proximité pour la collecte des végétaux et/ou gravats de leurs administrés. Ce service vient alors en supplément du service proposé par l'agglomération, à savoir les déchèteries.



Pré-collecte :

- . Benne déposable type Ampliroll
- . Contenance : 15 m³ pour les végétaux
7 m³ pour les gravats
- . 11 bennes pour les végétaux (Annois, Cugny, Dury, Flavy le Martel, Seraucourt, Harly, Homblières, Grugies, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine)
- . 2 bennes pour les gravats (Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine)

. Remplissage des bennes sous la surveillance de chaque commune et sur un site fermé.

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Sur appel des communes

1.6. Collecte de cartons des commerçants

La collecte des cartons des commerçants s'effectue à Saint-Quentin, en centre-ville et dans quelques zones d'activités commerciales.

Présentation :

- . Rangés, pliés voir ficelés sur le trottoir

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . En 2017, **210 tonnes** ont été collectées.

1.7. Collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

Les TLC sont collectés par le biais de conteneurs « Textile » implantés sur le territoire, ils sont ensuite triés et revalorisés.

Pré-collecte :

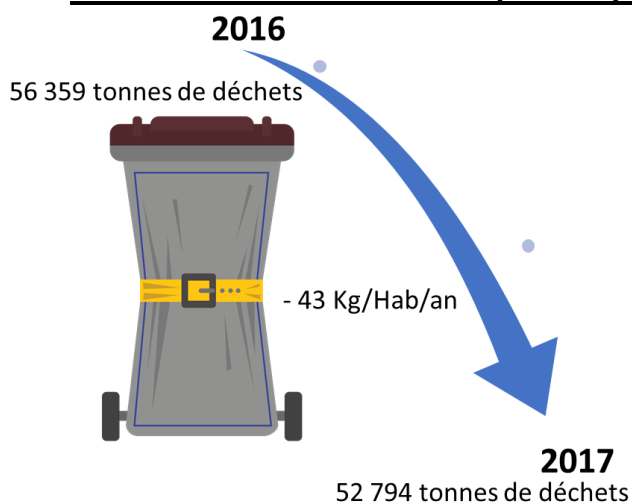
- . 75 conteneurs aériens en métal.
- . En 2017, **317 tonnes** ont été collectées (4kg/hab).

Collecte :

- . Par le Box, Eco textile, Le relais
- . Fréquence : en fonction du rythme de remplissage

2. INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. Performance de collecte en porte à porte et point d'apport volontaire



3 565 tonnes de déchets non produits soit l'équivalent du poids d'un sous-marin

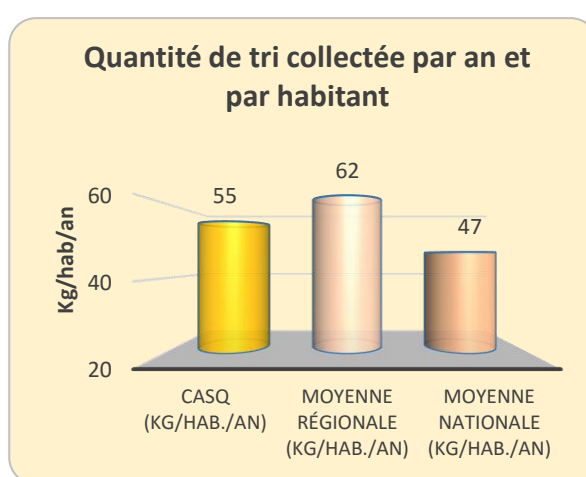
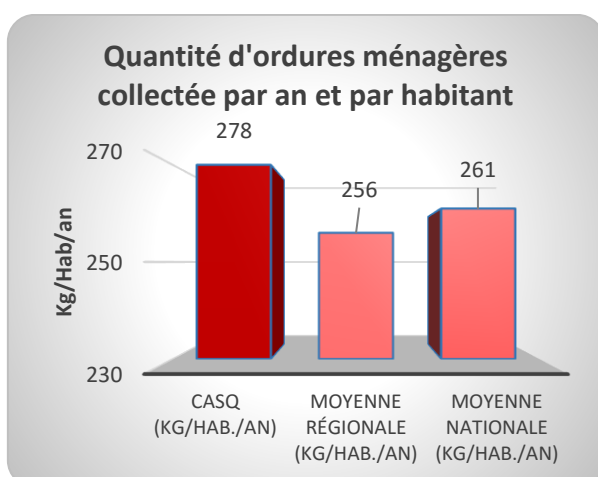


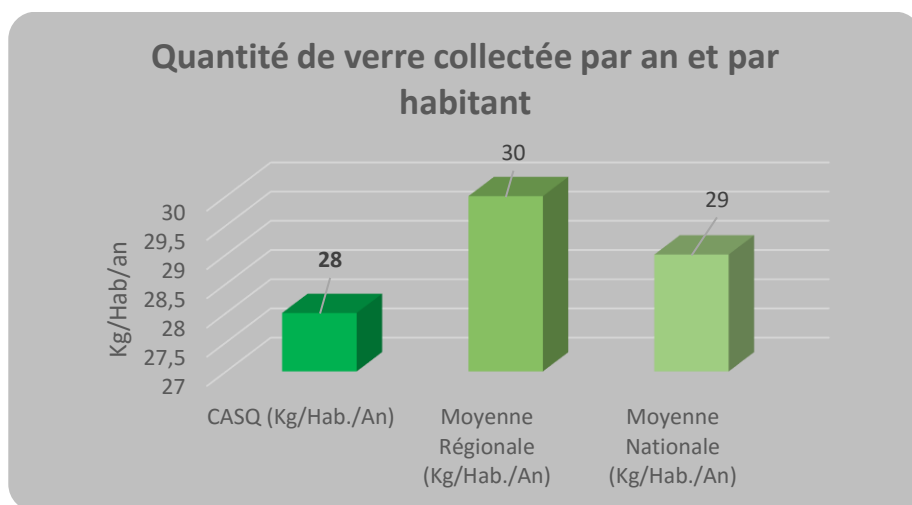
Ou
L'équivalent de 25 baleines bleues



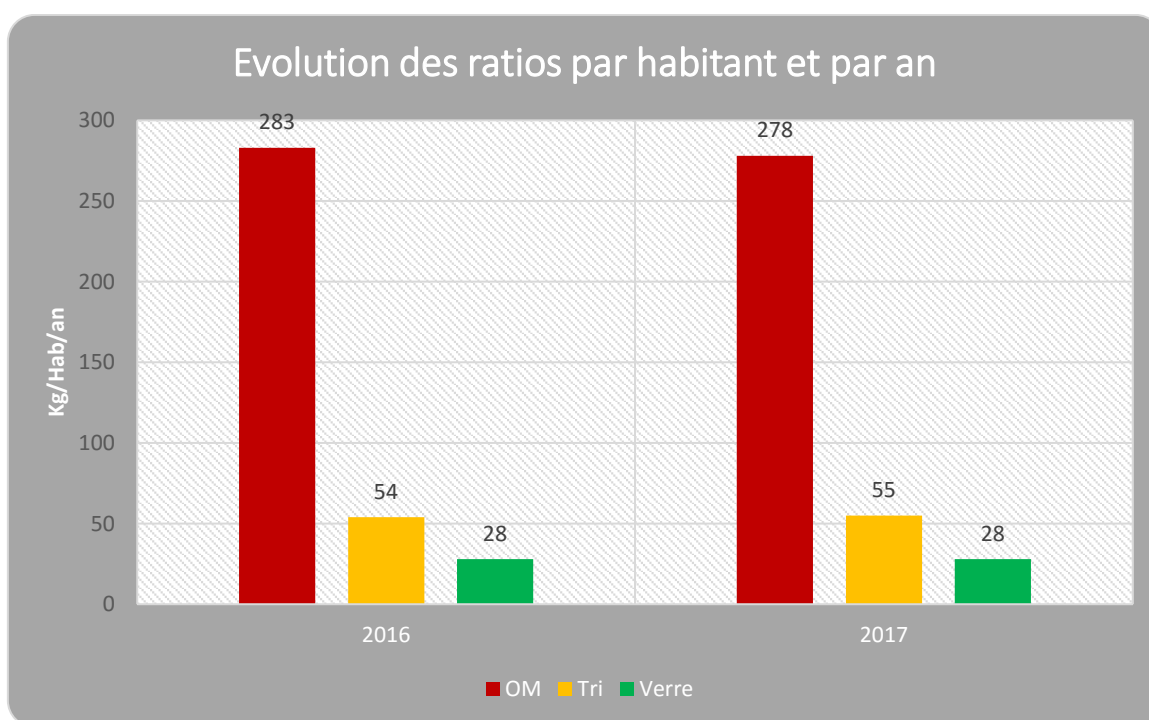
2.1.1. Performance de collecte OM et sélective

	Population	Tonnages (en t)	CASQ (Kg/Hab./An)
OM	82 956	23 100	278
Tri	82 956	4 572	55
Verre	82 956	2 345	28





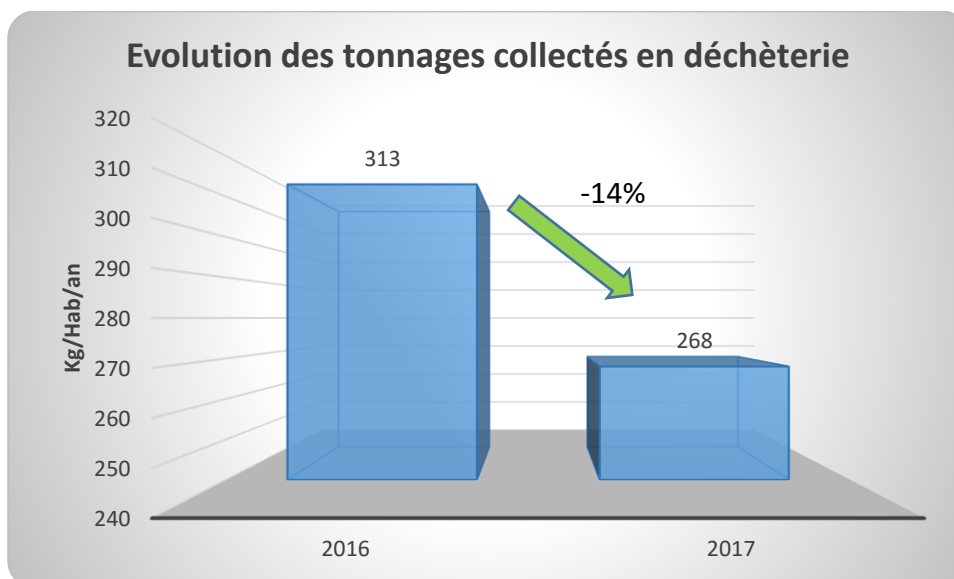
2.1.2. Evolution des tonnages



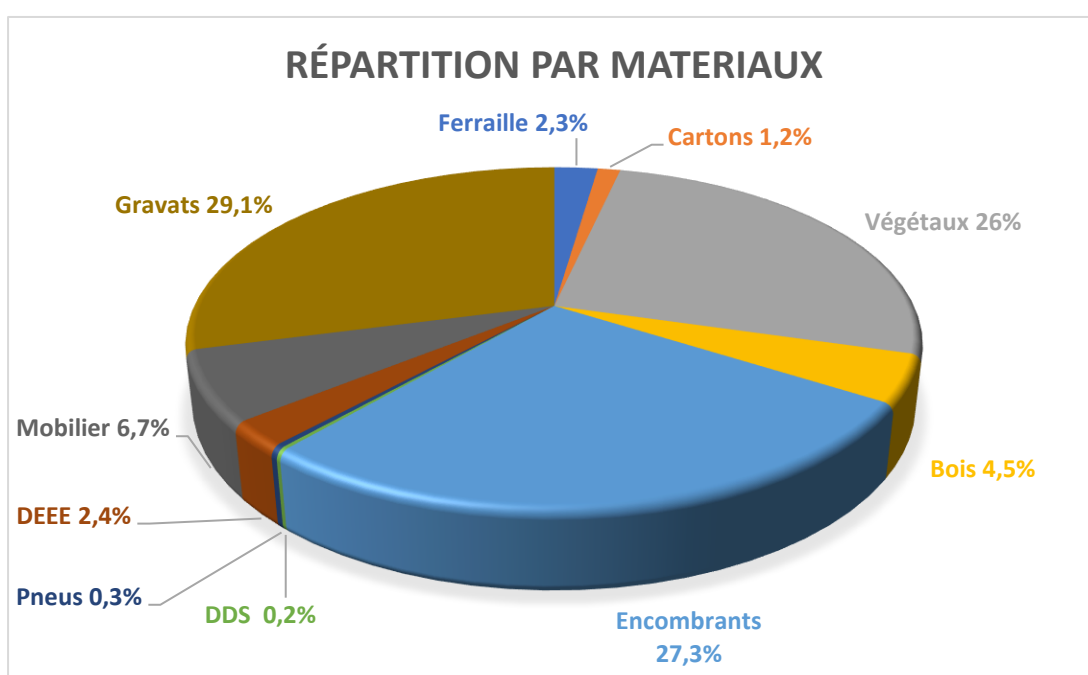
2.2. Les déchèteries

Population	Tonnages (en tonnes)	CASQ (Kg/Hab./An)
82 956	22 250	268

L'évolution des tonnages collectés:



Pour 2017 la répartition par matériaux est la suivante :



3. LE TRAITEMENT

3.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

Créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne s'est rendu opérationnel pour le compte de ses membres le 1^{er} janvier 2003.

Depuis cette date, il gère le traitement des déchets des collectivités de l'Aisne adhérentes dont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fait partie.

Le mode de contribution est le suivant :

- ❖ à l'habitant pour les dépenses dites utiles (tri, transfert, compostage),
- ❖ à la tonne pour les quantités de déchets résiduels enfouies maintenant ainsi l'incitation à la valorisation.

Au 31 décembre 2017, Valor'Aisne regroupe le conseil départemental ainsi que 21 structures intercommunales pour une population totale de 531 000 habitants adhérents. Ainsi, la structure a traité les déchets de 96 % des Axonais.

Valor'Aisne emploie 131 agents permanents.

Valor'Aisne exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- ❖ Centres de tri,
- ❖ Centres de valorisation organique,
- ❖ Quais de transfert,
- ❖ Transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations de valorisation énergétique et d'enfouissement,
- ❖ Installations d'élimination des déchets,
- ❖ Acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.
 - Valor'Aisne a trié 27 802 tonnes de papiers et d'emballages hors verre en 2017, ce qui correspond à un ratio de 52.3 kg par habitant.
 - Valor'Aisne a par ailleurs effectué le compostage de 9 450 tonnes de déchets organiques en 2017.
 - Valor'Aisne a réalisé le traitement par enfouissement de 118 337 tonnes de déchets ménagers en 2017.

Le stockage a été réalisé sur deux installations privées dans le cadre de contrats de prestations de service et sur un établissement public.

Ces éléments sont extraits du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de VALOR' AISNE pour l'année 2017.

3.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères

Apportée au centre de tri d'Urvillers (géré par Valor'Aisne), la collecte sélective est ensuite envoyée dans les filières de recyclage (conformément au contrat avec Eco-Emballages).

Le centre de tri est aussi un quai de transfert pour les ordures ménagères.

Les consignes de tri ainsi que la séparation par matériau en centre de tri sont présentées en annexe 2.

Hormis les « refus de tri » qui sont traités par enfouissement, les autres matériaux font l'objet d'une garantie de reprise et d'un repreneur désigné pour leur recyclage, conformément au contrat programme de durée, barème E, avec Eco-Emballages à effet au 1^{er} janvier 2017.

Les repreneurs sont les suivants :

- Verre : OI – Manufacturing France
- Acier : Arcelor Packaging
- Aluminium : Regeal Affimet
- Bouteille plastique : Valorplast
- Brique alimentaire : Novatissue (Revipac)
- Carton : SAICA-Vénizel (Revipac)
- Papier : UPM – la Chapelle Darblay

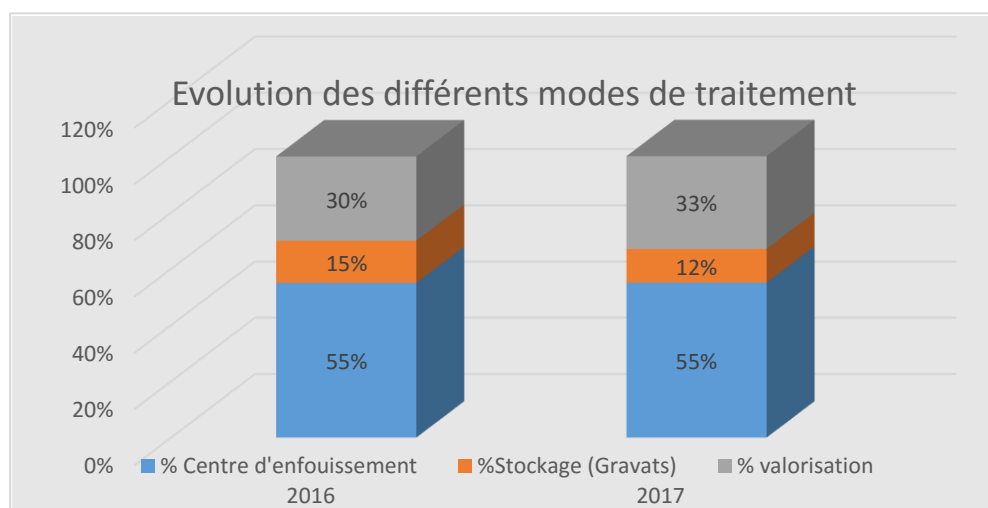
En 2017, le taux de refus de tri s'élève à **21%** du tonnage de tri collecté, hors verre. Cela représente un tonnage de **963 t**.

3.3. Traitement des déchets de déchèterie – compétence VALOR' AISNE

	Lieu de traitement	Type de traitement
Encombrants	COVED	Enfouissement
Végétaux	Leriché (02)	Compostage
Métaux	Suez (02)	Recyclage
Papier / Carton	Haurec (02)	Recyclage
D3E*	ECO-SYSTEMES	Valorisation
Bois	Suez (02)	Valorisation
Déchets diffus spé	TRD Villers Bretonneux (80)	Valorisation
Batteries	Haurec (02)	Recyclage
Pneus repris par aliapur Pneus non repris par aliapur	Aliapur Deltagom	Recyclage
Textiles	Le Relais Cambresis	Réutilisation et recyclage
Huiles	CHIMIREC VALREQUOISE	Régénération
Piles	COREPILE	Valorisation
Cartouches	Lumiver Optim (59)	Valorisation
 Tubes fluo/lampes	Recyclum	Valorisation
Mobilier déchèterie Nord+ Ouest	Eco-Mobilier	Valorisation
Palettes	Solibois	Recyclage
Gravats valorisables	EIFFAGE (02)	Valorisation
Gravats non valorisables	Centre d'enfouissement Lesdins (02)	Stockage

*D3E : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

Evolution des différents modes de traitement



4. PREVENTION DES DECHETS

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

4.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois et objectifs

L'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en élaborant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme vise à planifier les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique et de la croissance verte à savoir réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10% en 5 ans et de diminuer la part de déchets enfouis de 50 % d'ici 2020.

4.2. Planification

Les étapes du PLP :

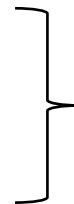
Etape 1 : Réaliser un diagnostic du territoire

Etape 2 : Définir des objectifs à atteindre

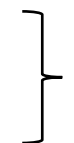
Etape 3 : Elaborer un plan d'actions

Etape 4 : Faire un suivi du plan d'actions

Etape 5 : Faire un Bilan



1^{ère} année = Définition du Programme



2^{ème} année = Mise en œuvre des actions et du suivi

4.3. Actions de prévention en cours

Suite à l'engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans un **Programme Local de Prévention 2015-2020**, le compostage individuel s'est imposé comme l'un des enjeux majeurs sur le territoire.

Opération de distributions de composteurs

Depuis mars 2015, la mise à disposition à titre gratuit de composteurs individuels accompagnés d'un bio seau a été lancée auprès de 1 500 foyers saint-quentinois dans plusieurs communes et quartiers de Saint-Quentin.

En 2017, 711 composteurs et bio seaux ont été distribués lors de réunions d'informations, organisées et animées par les animatrices du tri et de la prévention du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Un guide du compostage ainsi qu'un document synthétique « info'compost » (annexe 3) a été remis à chaque personne à l'issue de ces réunions. Les usagers, en cas de doute ou de questions, peuvent également consulter le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois ou appeler le

Service Déchets Ménagers

0 800 012 600 Service & appel gratuits



5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Coût global

La décomposition de ce coût est présentée en annexe 4.

Pour l'**investissement**, le montant des **dépenses** 2017 de **1 900 452 €** est réparti comme suit :

- Acquisition de véhicules dont la déchèterie mobile et l'écopress : 879 317 €
- Acquisition de bacs roulants, de conteneurs et de composteurs : 713 634 €
- Fourniture et pose de conteneurs enterrés : 100 000 €
- Étude et travaux en déchèteries : 207 501 €

Le montant des **recettes d'investissement** 2017 (subventions, amortissements) est de **753 136 €**

Pour le **fonctionnement**, le bilan financier 2017 est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Montant 2017
<i>Charges générales</i>	1 243 351 €
<i>Charges de personnel</i>	3 156 488 €
<i>Contribution Valor'Aisne</i>	4 622 627 €
<i>Charge exceptionnelle</i>	
<i>Amortissements</i>	25 000 €
<i>% Administration générale</i>	179 940 €
	1 614 460 €
TOTAL Dépenses	10 841 866 €
Recettes de fonctionnement	
Libellé	Montant 2017
<i>TEOM</i>	11 500 076 €
<i>Rachat matériaux recyclables et éco – organismes</i>	1 563 693 €
<i>Cartes pro déchèteries</i>	67 366 €
<i>Produits divers et exceptionnels</i>	25 341 €
<i>Atténuation de charges</i>	2 346 €
<i>Remboursement dans le cadre de la mutualisation</i>	635 737 €
TOTAL Recettes	13 794 559 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2 952 693 €.

Cet excédent va permettre d'autofinancer les projets d'investissement.

L'excédent est donc ramené à 1 805 377 €.

5.2. Coût aidé

Le coût aidé est le coût brut (ensemble des charges liées au fonctionnement) moins les recettes liées à la redevance spéciale, aux éco – organismes et à la vente de matière ou énergie.

Il est tenu compte de l'investissement au travers des dotations aux amortissements annuels.

Pour 2017, le coût aidé s'élève à 8 547 383 €, soit :

- **168,95 €/t** (pour 50 591 tonnes)
- **103,04 €/hab** (pour 82 956 habitants)

En conséquence, la TEOM couvre la totalité du coût aidé 2017.

L'objectif « les déchets paient les déchets » est donc de nouveau atteint.

5.3. La redevance spéciale

L'instauration de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 1993 pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cette obligation résulte de la loi du 13 Juillet 1992 codifiée à l'article L 2333 – 78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette redevance est payée par tout professionnel présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière. Elle permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations et évite que soit transféré à la charge des ménages le coût de l'élimination desdits déchets.

Pour 2017, la redevance spéciale concerne les très gros producteurs de déchets non ménagers dont la dotation hebdomadaire de collecte est supérieure à 10 m³ (correspondant au volume des bacs mis à leur disposition). Son montant a été fixé pour 2017 à 22 €/m³ / semaine. Cela correspond au coût réel du service (intégrant le coût de location – maintenance des bacs roulants, le coût de collecte et le coût de traitement auxquels sont ajoutés des frais de gestion).

En 2017, 5 administrations (lycée Technique Condorcet, lycée Colard Noël, lycée Ameublement, lycée Pierre de la Ramée et lycée Henri Martin) ont été redevables pour un montant total de 61 818, 90 €.

ANNEXE 1

Les conditions d'acceptation en déchèterie



◆ Inscription et achat de cartes tarifées au volume auprès de la :

Direction de la Proximité
Service Déchets Ménagers
Agglomération du Saint-Quentinois
Centre Technique d'Agglomération René HUEL
50 chemin d'Itancourt
02100 SAINT-QUENTIN

0 800 012 600 Service & appel
gratuits

Service ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
(fermé les week-ends et jours fériés)

◆ Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
- Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets



Remarques : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t

Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents

◆ Prix des cartes selon type de véhicules :

- Petit véhicule utilitaire (P.V ≤ 1,3 t) : carte 1 passage = 17 € [10 passages=170 €]
 - Véhicule type fourgon (1,3 t < P.V ≤ 2,1 t) : carte 1 passage = 37 € [10 passages=370 €]
 - Gros véhicule (2,1 t < P.V) : carte 1 passage = 51 € [10 passages=510 €]
 - Carte pour le Papier, Carton, mobilier et D3E* à conserver : **gratuite**
- Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage
(voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)*

* Remise sous conditions

◆ Paiement :

- Par chèque : à l'ordre du Trésor Public
- En espèces : prévoir l'appoint

◆ Type de déchets acceptés :

- D.I.B triés uniquement
- Papier, Carton, mobilier et D3E (assimilés ménagers): propres et triés par catégories (**acceptés gratuitement**)

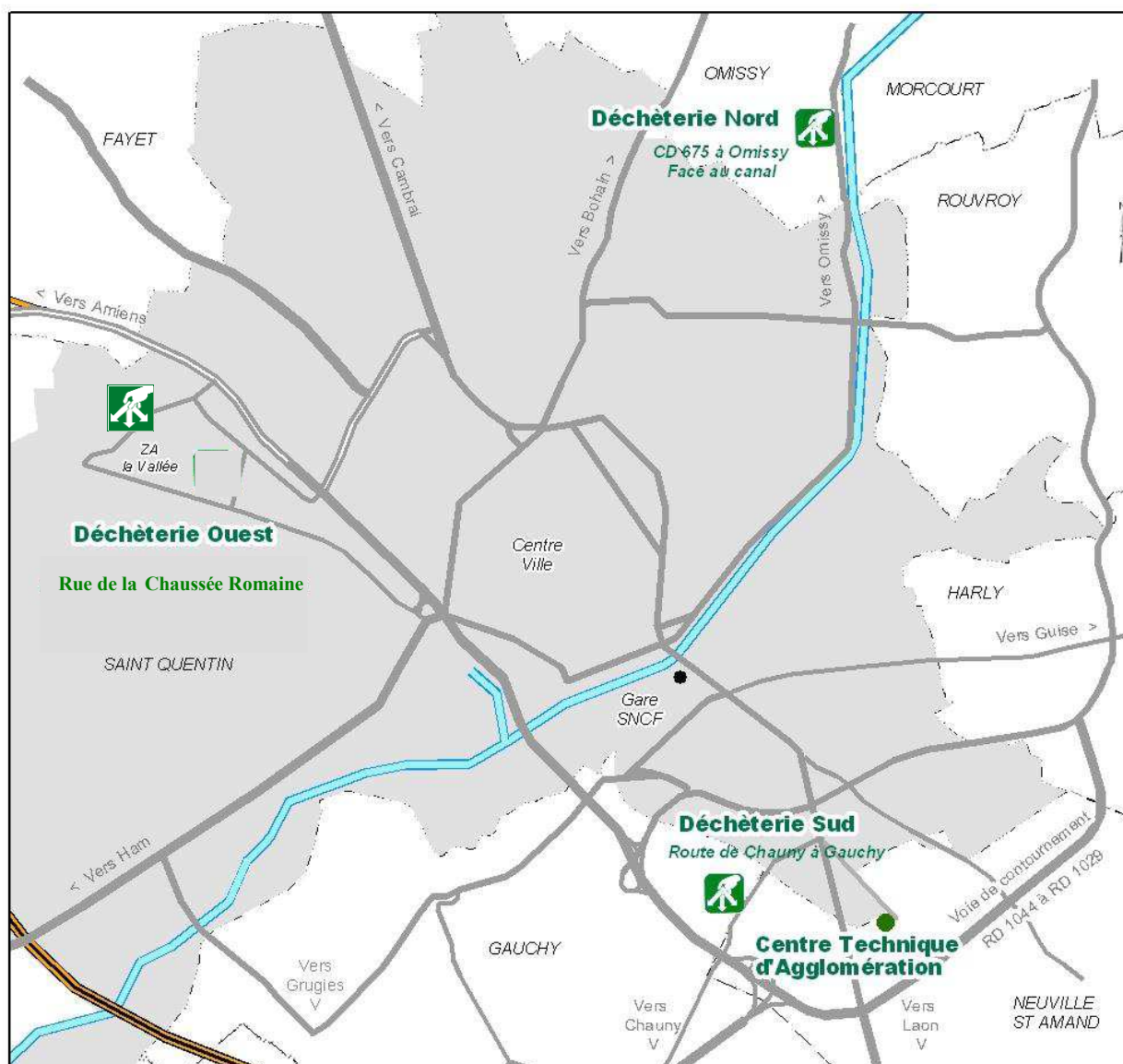
◆ Conditions d'apport :

- Apport en semaine uniquement (**horaires d'ouverture des déchèteries : appel au n°vert**)
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (*sauf papier et carton*)



Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte

PLAN D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES ET DU CENTRE TECHNIQUE D'AGGLOMÉRATION



Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 18h

Dimanche : 9h – 12h

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 17h

Dimanche 9h – 12h

Fermées les jours fériés

Déchèterie SUD (GAUCHY) fermée le MARDI matin

Déchèterie OUEST (ZAC la Vallée) fermée le MERCREDI matin

Déchèterie NORD (OMISSY) fermée le JEUDI matin

Déchèterie CLASTRES (Clastres) fermée le LUNDI matin

J'apporte à la déchèterie

Ce service est utilisable pour les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois résidant en habitat collectif comme en habitat individuel.



GRAVATS :

Terre, cailloux, tuile, brique et autres déchets inertes



VÉGÉTAUX :

Tonte, taille, feuille, fleurs...



MÉTAUX :

Grillage, gazinière, tube métal...



PAPIERS/ CARTONS :

Carton ondulé,...



PNEU :

Uniquement pneu de voitures (de préférence sans jantes)



HUILE MOTEUR :

Uniquement huile de vidange



BATTERIE :

Batterie de véhicules



MOBILIER :

Meuble, matelas, chaise, salon de jardin...



APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES :

Frigo, télé, ordinateur, tube fluo, cuisinière, four, perceuse, aspirateur, hifi, jouets à piles...



ENCOMBRANTS :

Autres volumineux non dangereux



DÉCHETS SPÉCIFIQUES :

Peinture, acide, produit de jardinage, de bricolage, radiographie...



TEXTILE, MAROQUINERIE :

Vêtements, tissus d'ameublement, chaussures...



PILE :

Ronde ou bouton et petit accumulateur type chargeur



CARTOUCHE D'ENCRE :

Cartouche de fax, d'imprimante...

Un gestionnaire pour vous aider

- Le **gestionnaire de déchèterie** est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture pour vous aider à faire le bon tri. Il est à même de vous renseigner pour toutes vos questions sur les déchets.

LES DÉCHÈTERIES

- Déchèterie de Clastres : rue du Château d'Eau à Clastres
- Déchèterie Sud : Route de Chauny à Gauchy
- Déchèterie Ouest : Rue de la Chaussée Romaine ZAE la Vallée à Saint-Quentin
- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy

Horaires d'ouverture (communs aux 4 déchèteries)

ÉTÉ : du 1^{er} avril au 30 septembre
du lundi au samedi : 9h-12h et 13h30-18h
dimanche : 9h-12h
HIVER : du 1^{er} octobre au 31 mars
du lundi au samedi : 9h-12h et 13h30-17h
dimanche : 9h-12h

Les déchèteries sont fermées les jours suivants :

- Déchèterie de Clastres fermée le LUNDI matin
 - Déchèterie Sud fermée le MARDI matin
 - Déchèterie Ouest fermée MERCREDI matin
 - Déchèterie Nord fermée le JEUDI matin.
- Ces sites sont également fermés les jours fériés.

Service Déchets Ménagers
0 800 012 600 Service à appel gratuit

Déchets volumineux ou toxiques : encombrants, végétaux, peinture ...

ANNEXE 2

Les consignes de tri

*Déposés dans le sac, bac ou conteneur
jaune, ils seront recyclés*



Les bouteilles et flacons en plastique



Les boîtes métalliques



 *Les faux amis*

Non recyclables,
je les jette
avec les ordures
ménagères



Sacs et films plastiques, pots de produits laitiers, blisters et boîtes diverses, barquettes en polystyrène, jouets, déchets souillés ou non vidés, ...

*Bouteilles en plastique
et boîtes métalliques*

*Déposés dans le sac, bac ou conteneur
jaune, ils seront recyclés*

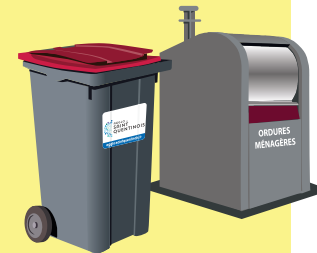


Les faux amis

**Non recyclables,
je les jette
avec les ordures
ménagères**

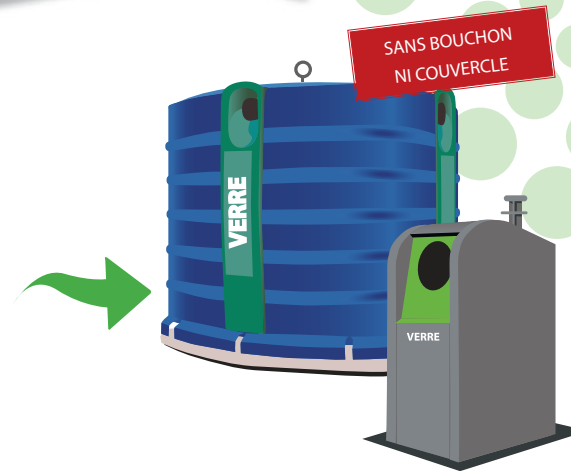


Les papiers peints, les couches et divers absorbants,
les films entourant les revues...



*Briques alimentaires,
cartons et papiers*

*Déposés dans le conteneur à verre,
ils seront recyclés*



Les pots, bocaux et bouteilles en verre



Les faux amis

**Non recyclables,
je les jette
avec les ordures
ménagères**



Les bouchons, vitres, miroirs, vaisselle en verre, porcelaine et faïence, pots de yaourts en terre cuite, ...



Verre

ANNEXE 3

Guide du compostage

6. Fourmis et cloportes en grande quantité

<i>causes</i>	<i>solutions</i>
➤ Compost trop sec	➤ Humidifier le compost ➤ Introduire des éléments verts

7. Présence de rongeurs

<i>causes</i>	<i>solutions</i>
➤ Couches hétérogènes d'éléments secs et humides	➤ Réorganiser le compost (mélanger)
➤ Mauvais mélange, les rongeurs peuvent y nicher	➤ Apporter des éléments verts et arroser
➤ Le compost est près d'une habitation vide ou d'une grange	



Le compost est-il mûr ?

Au bout de plusieurs mois (en général 4 à 8 mois), le compost est mûr.

Comment le savoir ?

Un compost mûr se caractérise par un aspect homogène, une couleur sombre et une agréable odeur de terre de forêt.

Le compost peut être utilisé avant maturité mais avec précaution.



Un doute, une question ? Contactez le

Service Déchets Ménagers

N° Vert 0 800 012 600

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Info'compost

- Cela permet de réduire le poids et volume de son sac poubelle et donc, la quantité de déchets enfouis
- Cela évite les mauvaises odeurs dans la poubelle
- Sensation de mode : geste éco-citoyen
- Réduction des allers/retours en déchèterie
- Intérêt pédagogique pour les enfants
- Permet de développer un savoir-faire et transmettre son savoir
- Satisfaction personnelle d'avoir fait soi-même
- Ne pas avoir à acheter d'engrais : intérêt économique et écologique



3 règles à retenir pour faire un bon compost :

1. Favoriser la circulation de l'air afin d'éviter la putréfaction :

- en pensant à mettre des éléments grossiers (brindilles, petits bouts de branche,...) pour que l'air circule naturellement
- en brassant de temps à autre le compost pour l'aérer

2. Surveiller l'humidité du compost :

- en regardant la texture. Un compost avec une humidité optimale fait une motte tassée quand on le tient dans la main.
- s'il est très sec, il s'effrite dans les mains. Il faut alors l'arroser légèrement ou ajouter des matériaux humides (tontes de gazon, épiluchures,...)

3. Assurer le mélange en apportant en quantité relativement égales :

- des matériaux **humides**, riches en azote et fins : épiluchures de légumes et de fruits, tonte de gazon, ...
- des matériaux **secs**, riches en carbone et plus grossiers : des branches (broyées, des brindilles, feuilles sèches,...)

Où installer son composteur ?

Installer le composteur à plat, à même la terre nue, dans un endroit ombragé en milieu de journée. Choisir un endroit facile d'accès depuis la maison.

Quels déchets composter ?

- *Les déchets de cuisine :*
 - Epluchures de fruits et légumes
 - Coquilles d'œufs
 - Marc de café
 - Croûtes de fromages
 - Légumes abîmés
- *Les déchets de maison :*
 - Mouchoirs en papier
 - Essuie-tout
 - Cendres de feu de bois
 - Sciures
 - Copeaux
 - Litières de petits animaux domestiques
- *Les déchets de jardin :*
 - Tontes de gazon
 - Feuilles
 - Fleurs fanées
 - Les tailles
 - Les branchages

Ne pas oublier de bien mélanger les déchets entre eux !

Déchets à ne pas composter :

Les os et coquillages, noyaux, pelures d'agrumes, mégots de cigarettes, plastiques, métaux, verre, textiles synthétiques, les couches culottes, tous les produits peints ou traités (papiers, bois, menuiseries), les poussières et sacs d'aspirateurs,...

Et aussi : végétaux atteints de maladie, mauvaises herbes montées en graine, taille de conifères, fougères, terre, pierre, gravats et sable.

Dysfonctionnements et solutions :

1. Compost trop humide

<i>causes</i>	<i>solutions</i>
<ul style="list-style-type: none">➤ Trop d'éléments verts, riches en azote (pelouse, déchets de cuisine)➤ Trop couvert➤ Trop de précipitations si pas couvert	<ul style="list-style-type: none">➤ Introduire des éléments bruns (feuilles mortes, paille, sciure, tiges sèches broyées)➤ Surveiller régulièrement➤ Remuer pour détasser

2. Odeur nauséabonde

<i>causes</i>	<i>solutions</i>
<ul style="list-style-type: none">➤ Mauvaise décomposition➤ Trop de déchets de cuisine non mélangés	<ul style="list-style-type: none">➤ Aérer et mélanger avec des éléments bruns

3. Amas compact, gris

<i>causes</i>	<i>solutions</i>
<ul style="list-style-type: none">➤ Tas trop tassé, ou trop humide, fermentation lente	<ul style="list-style-type: none">➤ Retourner le tas, l'aérer

4. Filaments blanchâtres

<i>causes</i>	<i>solutions</i>
<ul style="list-style-type: none">➤ Trop de mycélium de champignons➤ Tas trop sec car trop d'éléments bruns	<ul style="list-style-type: none">➤ Retourner le tas➤ Introduire des éléments verts➤ Arroser copieusement

5. Nombreux moucheron, mouches

<i>causes</i>	<i>solutions</i>
<ul style="list-style-type: none">➤ Déchets de cuisine à l'air avec morceaux carnés➤ Chaleur et humidité de l'air	<ul style="list-style-type: none">➤ Éviter les restes de viandes et de poissons➤ Aérer et brasser pour activer les bactéries.

ANNEXE 4

Répartition de la TEOM

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		IV
		A7.3.1

DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé (2)	Article	Libellé (2)
011	Charges à caractère général		Recettes issues de la TEOM
		Montant	Montant
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 243 351,01	11 500 076,00
60612	ELECTRICITÉ	4 310,24	
60622	CARBURANTS	76,94	
60632	Fournitures de petit équipement	80 082,46	
6064	Fournitures administratives		
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	97,57	
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	672 229,84	
6135	Locations mobilières	177 532,47	
61521	Entretiens et réparations sur terrains	9 482,08	
61551	Entretiens et réparations sur matériel roulant	195 143,38	
61558	Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers	2 188,32	
6156	Maintenance	4 761,00	
616	Primes d'assurance	32 920,07	
617	Etudes et recherche		
6182	Documentation générale et technique	940,00	
6184	Versements à des organismes de formation	10 006,92	
6231	annonces et insertions		
6237	Publications	26 222,76	
6251	Voyages et déplacements	31,20	
6256	Missions	442,40	
6257	Réceptions	4 032,60	
6261	Frais d'affranchissement	436,15	
6262	Frais de télécommunications	3 347,77	
6281	Concours divers (cotisations...)	877,00	
62875	Moyens partagés autres que le personnel		
6331	Versement de transport	11 450,80	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 073,04	
637	Autres impôts, taxes, versements assimilés (autres organismes)	2 666,00	
		7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		RECETTES		IV
		Dotations et participations reçues		A7.3.1
DEPENSES				
		3 156 488,15		
012	Charges de personnel			
6332	COTISATIONS VERSEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	9 549,14		
6336	COT.CENTRES NATIONAL ET GESTION FONCTION PUBLIQUE	17 177,30		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PERSONNEL TITULAIRE	1 438 538,97		
64112	N.B.I., SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, ...	17 563,22		
64118	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	113 899,28		
64131	REMUNERATIONS - PERSONNEL NON TITULAIRE	631 104,48		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	414 448,63		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	434 711,81		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	41 073,25	7473	
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	4 441,28	7488	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	18 538,65		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	15 298,14		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	144,00		
014	Atténuation de produit	-		
		-		
65	Autres charges de gestion courante	4 622 627,27	75	1 563 692,78
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	4 616 206,02		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	6 421,25	758	1 563 692,78
66	Charges financières	-	76	-
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE			
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	77	25 341,53
675		25 000,00	775	25 000,00
			7788	341,53
	Total des dépenses réelles	9 047 466,43		13 158 822,04
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	179 940,00	042	-
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPO. CORPO.	179 940,00	777	
023	Virement à la section d'investissement	-		-
	Total des dépenses d'ordre	179 940,00		
	SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 227 406,43		13 158 822,04
	Quote-part aux frais administration générale (13,88% des charges d'administration générale)	1 614 460,11		635 736,96
	TOTAL GENERAL	10 841 866,54	042	13 794 559,02

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

IV

A7.3.1

DEPENSES		RECETTES		Montant
Article	Libellé (2)	Article	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées		Subventions d'investissement reçues	323 796,12
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES D'ETAT	14 677,27
		1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE DEPARTEMENTS	15 142,00
		1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES D'ETAT	204 000,00
		1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE DEPARTEMENTS	89 976,85
			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	-
	Acquisition d'immobilisations	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-
2031	FRAIS D'ETUDES			249 400,00
21538	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10222	Dotations et Subventions reçues	249 400,00
2158	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		F.C.T.V.A.	
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2313	CONSTRUCTIONS			
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	Total des dépenses réelles		Total des recettes réelles	573 196,12
040	Opé. d'ordre de transfert entre section	040	Opé. d'ordre de transfert entre section	179 940,00
13918	SUB.EQUIPEMENT TRANSFEREES C/PTE RESULTAT-AUTRES	28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	49 250,00
		28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	60,00
		28188	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 630,00
			Virement de la section de fonctionnement	-
	Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre	179 940,00
	TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	753 136,12

Résultat de l'investissement

- 1 147 315,86

Résultat cumulé

1 805 376,62